



SNUIPP92

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE SPECIALE EVS / AVS

MERCI DE DIFFUSER AUX PERSONNELS CONCERNÉS

Suppressions des contrats aidés, CUI, CAE Au lieu de licencier il faut créer des emplois pérennes !

Fin août le gouvernement a annoncé la suppression de 200 000 contrats aidés dans le cadre du plan d'économie de 4,5 milliards d'euros dans la fonction publique. 73 157 contrats aidés étaient comptabilisés au premier semestre dans l'Éducation nationale (70% pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, 19% pour l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école et 11% pour d'autres fonctions).

En dépit d'une priorité donnée à l'Éducation nationale, le volume de contrats aidés est fixé à 50 000 pour la rentrée scolaire 2017, soit 23 157 contrats en moins par rapport à la fin de l'année dernière.

On assiste à un véritable plan de licenciement de personnels qui occupent des fonctions indispensables au bon fonctionnement des écoles et des établissements scolaires. Dans les écoles, les postes d'aide à la direction d'école seraient les premiers visés.

La suppression des contrats aidés dans les municipalités nous impacte aussi fortement : diminution du nombre d'ATSEM, d'animateurs ou des personnels d'encadrement du temps du midi. Certains maires comme à la Réunion ou en Normandie avaient même pris la décision de reporter la rentrée scolaire se trouvant dans l'incapacité de l'assurer dans de bonnes conditions.

L'annonce de la suppression des contrats aidés a mis en lumière une triste réalité : la fonction publique a recours massivement à l'embauche de personnels précaires pour assurer des missions qui nécessiteraient des personnels titulaires et formés. Mais pour économiser, on préfère utiliser des personnels presque sans droit : temps partiels imposés, contrats de courte durée, salaires de misère (679 euros par mois pour 20h par exemple pour une AVS accompagnant un enfant en situation de handicap !) et sans formation.

**Accompagner des enfants en situation de handicap, aider à la direction d'école
sont des métiers à part entière. Au lieu de supprimer les contrats aidés (CUI, CAE...),
il faut créer des emplois stables, pérennes et correctement rémunérés !**

Pour construire ensemble les revendications nécessaires et se mobiliser,
venez nous rencontrer pour une réunion syndicale spécifique le

**Mardi 19 septembre de 13h30 à 16h30
au SNUipp-FSU Nanterre**

3 bis rue Waldeck Rochet (RER Nanterre Ville) - 01 47 24 16 40 - snu92@snuipp.fr

Pour rappel, les CUI, AESH et AED ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants

Les AED/AESH ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants du premier degré (décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique). Par extension, les CUI recrutés par les EPLE et exerçant dans les écoles relèvent également du droit syndical de la fonction publique. Ils ont droit aux réunions d'information syndicale sur leur temps de travail, 3 demi-journées par année scolaire.

Modèle de courrier à envoyer à votre IEN et à votre établissement employeur

Date

Madame/Monsieur l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale / le Proviseur

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-FSU92 le

Recevez, Madame/Monsieur l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale, mes respectueuses salutations.

Signature

